

# Webinaire de présentation de l'AAP

## Lutte contre le décrochage des élèves et des apprentis

Jeudi 9 février 2023

SIILAB, 5 Rue Boucher de Perthes  
59000 Lille - Hauts-de-France

## Introduction

**Serge Bouffange**  
directeur adjoint de la DREETS

## Le décrochage des élèves et des apprentis en milieu scolaire : état des lieux

**Dominique Lévêque**  
déléguée de région académique  
à l'information et à l'orientation

# Regards croisés sur l'apprentissage

**Eric Dehay**

responsable apprentissage

OPCO EP

**Alissa Noury**

responsable d'antenne régionale

Association Nationale des Apprentis de France

## Présentation de l'AAP

*Prévention et lutte  
contre le décrochage scolaire des élèves et des apprentis*

Priorité et objectif spécifique : priorité 2 – OS F

Date et durée d'ouverture de l'AAP : lancement février 2023 pour une période de 4 mois.  
Cet AAP bénéficiera de deux vagues de lancement.

Période de réalisation : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2024 (durée maximale des opérations de 36 mois)

Montant FSE+ : 12 000 000 € (montant total)  
Pour le 1<sup>er</sup> AAP, le montant est de 6 000 000 €

Co-financement FSE+ : 60% maximum

### **Objectifs de l'AAP :**

- Favoriser le maintien dans le système éducatif et la réussite éducative

### **Candidats éligibles :**

Toute personne morale intervenant dans le cadre des actions éligibles :

- GIP et associations ;
- CFA.

### **Public cible :**

- Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire) et du secondaire (collège et lycée) en risque de décrochage ou présentant des facteurs de rupture ;
- Les apprentis.

## 1 - Actions visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective

- Prévention et lutte contre le décrochage dans le primaire, le secondaire en agissant sur tous les facteurs de risques ;
- Lutte contre les discriminations scolaires et le harcèlement ;
- Développement de l'école inclusive ;
- Prévention des grossesses précoces et aide à la parentalité des élèves ;
- Aide à l'acquisition et à la remise à niveau des élèves ;
- Aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement ;
- Actions de soutien à la mobilité européenne et internationale des apprentis.



## 2 - Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des apprentis

→ Soutien aux établissements labellisés « cordées de la réussite », aux internats d'excellence/de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires ;

→ Actions visant à favoriser l'accès aux études supérieures.

# Témoignages des acteurs de terrain

# Geoffrey VAMPOUILLE

## CMA HDF

# Michèle Mathe

## directrice générale e2c Grand Lille

# Léonor Silvente

enseignante au collège Jean Jaurès de Lomme

# Philippe Delignières

## coordinateur des micro-lycées

# Lucie Richard

## directrice du CFA/CCI de l'Aisne

# Simon Bolbach

responsable du dispositif d'accompagnement  
CFA Interfor Amiens



# Isabelle Stella

directrice de *la boîte à mots*  
Sauvegarde du Nord

## Aspects techniques

→ Création d'un compte porteur de projet en se rendant sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr)

→ Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

→ Les dépenses sont éligibles si :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme et justifiées par des pièces comptables probantes, à l'exception des forfaits ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

### → **Dématérialisation de la demande :**

- Les candidatures sont uniquement à déposer sur Ma démarche FSE+ ;
- Pour éviter le dépôt de demandes de subvention qui ne correspondraient pas aux exigences du FSE+, il est conseillé de prendre connaissance de toutes les dispositions du présent appel à projets.

### → **Publicité et information :**

- Les bénéficiaires doivent s'assurer que les participants à leur opération ont été informés du financement de l'opération par l'Union européenne ;
- Deux principes à respecter : afficher l'emblème (il doit occuper une place de choix sur tous les supports de communication) et utiliser la mention « co-financé par l'Union européenne ou financé par l'Union européenne ».

## → Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités :

Les porteurs de projets devront :

- Obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail) ;
- Renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

→ Documents à joindre à la demande de subvention :

- Contrat d'engagement républicain
- Respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

## Dates des prochains webinaires

*Jeudi 2 mars : « La lutte contre la pauvreté, une étape préalable vers l'emploi » ;*

*Jeudi 16 mars : « Difficultés de recrutement et métiers en tension : quels leviers ? »*